**Loi organique n° 2015-44 du 3 novembre 2015, portant approbation du protocole à l'accord Euro-méditerranéen établissant une association entre la République Tunisienne, d'une part et la communauté européenne et ses États membres d'autre part, concernant un accord-cadre entre la République Tunisienne et l'Union européenne relatif aux principes généraux de la participation de la République Tunisienne aux programmes de l'union**

Au nom du peuple,

L’Assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

***Article unique –*** Est approuvé, le protocole à l'accord Euro-méditerranéen établissant une association entre la République Tunisienne, d'une part et la communauté européenne et ses États membres d'autre part, concernant un accord-cadre entre la République Tunisienne et l'Union européenne relatif aux principes généraux de la participation de la République Tunisienne aux programmes de l'union, signé à Bruxelles le 17 mars 2015 et annexé à la présente loi organique[[1]](#footnote-1).

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'État.

**Tunis, le 3 novembre 2015.**

1. Le protocole n’est pas publié au JORT. [↑](#footnote-ref-1)